



Ville de Revel

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Création d'un emploi de collaborateur du cabinet du maire

N° 004.03b.2026

Rapporteur :
Jérôme GARCIA

L'an deux mille vingt-six le vingt du mois de mars à 19 heures, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Jérôme GARCIA, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 16 mars 2026.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 25
- Nombre de pouvoirs : 0
- Votants pouvoirs compris : 25

Présents

Jérôme GARCIA, Catherine FÉVRIER, Thierry DUMAS, Marjorie BONHOURS-CAUSSE, Franck MAUREL, Sandrine BONGEOT-LAPEYRE, Alain MAGNIN-LAMBERT, Édith LESTARPÉ, Jonathan TEYSSEYRÉ, Florence PELAYO, Éric MALDONADO, Anne MAUREL, Thierry FRÈDE, Myriam DUPIAS, Maimoud BAAL, Amandine FAUGÈRE, Christophe TONON, Marie CHAULET, Frédéric GALINIÉ, Fanny PARIS, Guy TROUPEL, Valérie MAUGARD, Jean-Luc MALINGE, Cécilia PUGNIER-CRISTOFOL, Alain SARTORI

Absents excusés

Marielle GARONZI, Philippe RICALES, Diane LOCATELLI, Olivier PICARD

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT.

- oOo -

L'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et ses décrets d'applications prévoient la possibilité pour le maire de recruter un collaborateur de cabinet chargé de l'assister.

Les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Accusé de réception et proposition de monsieur Jérôme GARCIA, le conseil municipal a décidé :

031-213104516-20260323-00403b2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
Publication : 23/03/2026

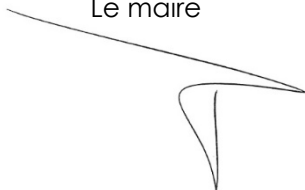
Pour l'autorité compétente par délégation

- de créer un emploi contractuel de collaborateur de cabinet du maire,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à monsieur le maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet, étant entendu que conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :
 - d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la commune occupé par le fonctionnaire en activité,
 - d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la commune et attribué au titulaire de l'emploi fonctionnel.
- d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat de recrutement à intervenir.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

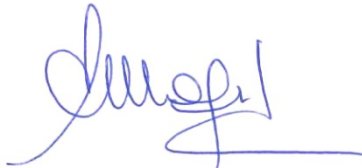
Pour extrait certifié conforme
Revel, le 23 mars 2026

Le maire

A stylized signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a small loop.

Jérôme GARCIA

Le secrétaire de séance

A stylized signature in blue ink, featuring a large, flowing initial 'A' followed by several loops and a horizontal stroke.

Alain MAGNIN-LAMBERT